



ARRÊTÉ 286 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE INGRES ET QUAI DU MAIL

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS TIFFET, de Huisseau sur Mauves (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection sur un mur situé 1 rue Ingres et quai du Mail, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 2 décembre 2024 au vendredi 28 février 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, au n° 1 rue Ingres et quai du Mail, pendant la durée des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement face au n° 1 rue Ingres et fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'entreprise SAS TIFFET, de Huisseau sur Mauves (45130), est autorisée à installer un échafaudage avec empiètement sur la chaussée afin d'effectuer des travaux de réfection sur un mur situé n° 1 rue Ingres et quai du Mail, à Meung-sur-Loire, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 28 février 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit en face du chantier pendant la durée des travaux et en fonction de l'avancée de ceux-ci.

Article 3 : L'entreprise SAS TIFFET doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux. L'entreprise SAS TIFFET devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons. L'échafaudage doit être éclairé de jour comme de nuit.

Article 4 : ***Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.***

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint


Matthieu MIGEON

